Envoyé en préfecture le 25/03/2026
Reçu en préfecture le 25/03/2026
Publié le
ID : 029-212901268-20260323-2026_9-DE

Ti-Kear Lopre

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTÉ-ÉGALITÉ-FRATERNITÉ

DÉPARTEMENT FINISTÈRE
ARRONDISSEMENT DE BREST
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DES ABERS

COMMUNE DE LOC-BREVALAIRE
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DELIBÉRATION N° 2026-9 DU 20 MARS 2026

Nombre de Conseillers : - En Exercice : 11
- Présents : 10
- Votants : 10
- Procurations : 0

Date de la Convocation : 16 MARS 2026
Date de l'affichage : 16 MARS 2026

Le vingt Mars deux mille vingt-six à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Philippe LE POLLÈS, Maire.

PRÉSENTS : **Philippe LE POLLÈS, Annie MOUSSET, Aurélie TURBELIER, Anthony AUFFRET, Aurélie GRAUX, Claude ABARNOU, Tony ROUDAUT, Laurence CHOPIN, Yoann COLIN, Eric L'HOUR**
ABSENTS EXCUSES : **Laurie ROUDAUT**
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : **MOUSSET Annie**

Objet **: Régime indemnitaire du Maire et de l'Adjoint**

Monsieur Le Maire expose que les Maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé aux articles L2123-23 et L2515-35 du CGCT. (Loi du 19 Décembre 2025 - Mise en application au 1er Janvier 2026). **L'indemnité de fonction du Maire** est donc fixée au taux maximal de l'indice brut 1027 de la fonction publique pour les communes de moins de 500 habitants, soit **28,1 %.**

Selon le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-24 / L2511-34 et L2511-35 du CGCT, il appartient au Conseil municipal de fixer les montants versés au titre des indemnités aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal. Monsieur Le Maire propose de fixer le montant **des indemnités** pour l'exercice effectif des fonctions d'**adjoints au Maire** au taux maximal de l'indice brut 1027 de la fonction publique pour les communes de moins de 500 habitants, soit **10,89 %.**

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal** et à 10 voix pour :

- **FIXE** les 2 taux énoncés ci-dessus des indemnités de fonction.
- **DÉCIDE** que cette délibération entrera en vigueur à la date du 1er Avril 2026.

Le Maire,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes – 3 contour Motte – 35000 RENNES dans un délai de deux mois à compter de la publication faite le 23 Mars 2026,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de sa publication et de la transmission en Préfecture le 23/03/2026.

Fait à Loc-Brévalaire, le 23/03/2026.
Le Maire, Philippe LE POLLÈS

Fait à **LOC-BREVALAIRE**
Le **23 Mars 2026**,
Le Maire,
Philippe LE POLLÈS

MAIRIE DE LOC-BREVALAIRE (Finistère)